

Industrie minière : Réduction de formalités facilitant l'exploration des gisements de lithium présents au Québec

1 novembre 2023

Auteur

Éric Gélinas

Avocat et Avocat-conseil

Le 4 août 2023, le ministère des Finances du Canada a dévoilé des propositions législatives qui apporteraient des modifications significatives au domaine des actions accréditives et particulièrement à l'exploration du lithium (les «Propositions»). Bien que certaines de ces modifications avaient déjà été annoncées dans le **budget fédéral de 2023**, dont notamment l'inclusion de la saumure de lithium à titre de «matières minérales», ces changements n'avaient pas réellement affecté les sociétés juniors d'exploration œuvrant au Québec, ce type de saumure étant quasi inexistante au Québec.

Or, les récentes Propositions prévoient un changement plus ciblé pour les **sociétés minières** impliqué dans l'**exploration de lithium** traditionnel dit en «roche dure», type de lithium beaucoup plus présent au Québec.

Il est ainsi proposé de modifier la définition de «matières minérales» à l'article 248 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* («Loi») dans le but d'inclure systématiquement le lithium traditionnel en «roche dure» dans la liste des minéraux considérés par la Loi comme «matières minérales».

Ce changement a pour effet concret **d'éliminer l'obligation préalable pour les sociétés minières d'obtenir une certification délivrée par le ministre des Ressources naturelles du Canada**. Le processus lié à l'obtention d'un tel certificat représentait une lourde charge administrative pour les sociétés d'exploration sans compter que les délais de traitement pouvaient également mener à des retards dans la conclusion de convention de souscription d'actions accréditives.

Cette modification survient en temps opportun alors que de plus en plus de sociétés réorientent leurs efforts d'exploration de métaux plus traditionnels comme l'or vers le lithium considérant l'engouement du marché et le crédit d'impôt supplémentaire de 30 % possiblement disponibles pour les investisseurs à l'égard de dépenses d'exploration minière visant les métaux critiques.

Il est toutefois important de noter que les propositions législatives ne visent pas tous les minéraux critiques pour l'instant, mais seulement le lithium. Les sociétés d'exploration minière doivent donc être prudentes si elles prévoient faire l'exploration d'autres types de minéraux critiques comme le graphite et les éléments de terres rares pour ne nommer que ceux-ci puisque le processus d'obtention du certificat de matières minérales délivré par le ministre des Ressources naturelles devra dans ces cas toujours être effectué.

Notre équipe de professionnels en valeurs mobilières, droit minier et fiscalité est disponible pour répondre à toutes vos questions concernant cette nouvelle mesure et vous accompagner dans la mise en œuvre d'un financement accréditif réussi.